



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

9367-10-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 septembre 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9368-10-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée

RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 474-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES



9369-10-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Jean-Denis Patenaude lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin d'autoriser certains usages d'utilités publiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 474-2020 lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 30 septembre 2020, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement No. 474-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans toutes les zones;

B) ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 475-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS COLLECTIVES AINSI QUE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS DE CHAMBRES.

9370-10-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de mieux encadrer les habitations collectives et les maisons de chambres ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 475-2020 lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation publique complété le 30 septembre 2020, à la conclusion duquel aucune question ou commentaire n'a été formulé ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le second projet de règlement No. 475-2020 modifiant le règlement de zonage et PIIA et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones C-201 et C-205 afin d'autoriser les habitations collectives ainsi que les dispositions applicables aux maisons de chambres;

URBANISME :

A) DM / 17 RUE PESANT, LOT 5855197 / PERMETTRE UNE THERMOPOMPE À MOINS DE 2 MÈTRES DE LA LIGNE DE TERRAIN / URB-2020-29, DM-08-2020

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION :

A) SOUSSION SEL / HIVER 2020

9371-10-2019 Considérant les soumissions reçues pour le sel à déglacer, à savoir :

Compagnie	Montant	TPS	TVQ	Total
Compass Minerals	108.11 \$	5.41 \$	10.78 \$	124.30 \$
Sel Warwick	97.00 \$	4.85 \$	9.68 \$	111.53 \$
Mines Seleine	91.64 \$	4.58 \$	9.14 \$	105.36 \$

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de Mines Seleine au prix de 91.64 \$ / Tm plus les taxes applicables, transport inclus.



B) TECQ 2014-2018 / REDDITION DE COMPTE FINALE PRÉPARÉE PAR LLG CPA INC

Le rapport de reddition de compte finalisant la TECQ 2014-2018 préparé par LLG CPA Inc, a été déposé sur le site de SESAM et sont par la présente déposé au conseil.

C) AUTOISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / 410 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 6 007 288 / MATRICULE 9019-29-8451

9372-10-2020 CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du 410 rang Saint-Régis (lot 6 007 288) visant le réaménagement d'un chemin, afin que la Municipalité de Saint-Isidore lui permette de passer sur le lot 3 137 452 représentant l'emprise résiduelle du réaménagement du rang Saint-Régis Nord ;

CONSIDÉRANT les contraintes mentionnées par le demandeur justifiant une telle demande auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le règlement 441-2018 relatif à l'occupation du domaine public ;

Il est résolu unanimement d'octroyer une permission d'occupation du domaine public dans l'emprise municipale du lot 3 137 452 représentant l'emprise résiduelle du réaménagement du rang Saint-Régis Nord. Cette décision est consignée au registre des autorisations à l'annexe A du règlement 441-2018 et porte le numéro 2020-01.

D) DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DES LITS D'ÉCOULEMENT DE SECTIONS DES BRANCHES 3 ET 8 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS AUPRÈS DE LA MRC DE ROUSSILLON

9373-10-2020 CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT le règlement 1977 du bureau des délégués des comtés de Laprairie, Napierville et Châteauguay relatif au cours d'eau Rivière Saint-Régis et branches, en les municipalités de la paroisse Saint-Isidore, comté de Laprairie, Ville de Sainte-Catherine, ville Saint-Constant, Ville de Saint-Rémi et Ville Mercier;

CONSIDÉRANT le règlement 2186-5 du bureau des délégués des municipalités régionales de comté de Roussillon et des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT le règlement 2186-7 du bureau des délégués des municipalités régionales de comté de Roussillon et des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT la procédure administrative interne de la MRC de Roussillon permettant de demander une déréglementation d'un cours d'eau agricole,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la firme ALPG sur la détermination du statut d'un lit d'écoulement (branche 3 de la rivière Saint-Régis) à Saint-Isidore, numéro de dossier 2020-503 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la firme ALPG sur la détermination du statut d'un lit d'écoulement (branche 8 de la rivière Saint-Régis) à Saint-Isidore, numéro de dossier 2020-503 ;

IL EST RÉSOLU unanimement de demander à la MRC de Roussillon de retirer le statut de cours d'eau des sections des branches 3 et 8 de la rivière Saint-Régis telles qu'illustrées dans les rapports d'analyse préparés par la firme ALPG.



E) OCTROI DE CONTRAT RÉFECTION DU PAVAGE DU RANG SAINT-RÉGIS ENTRE LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

9374-10-2020 CONSIDÉRANT les plans et devis numéro GEN19-927 préparés par la firme GENEXCO ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé sur le site SÉAO du 3 au 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir,

Soumissionnaire	Montant avec taxes	Conformité
Eurovia Qc Construction	916 932,43 \$	OUI
Sintra inc.	996 210,01 \$	OUI
Les Pavages Ceka inc.	1 132 462,26 \$	NON
Les Entreprises Denexco	1 461 562,20 \$	OUI
Ali Excavation inc.	1 574 925,37 \$	OUI

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Genexco le 30 septembre 2020;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir la proposition d'Eurovia Qc Construction pour la réalisation du projet de réfection du pavage du rang Saint-Régis entre la montée Sainte-Thérèse et le chemin Grande-Ligne.

Coût : 916 932.43\$ assumé par la subvention RIRL-2017-729C et le fonds carrière et sablière.

F) OCTROI DE CONTRAT, SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION DU PAVAGE DU RANG SAINT-RÉGIS ENTRE LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

9375-10-2020 CONSIDÉRANT la nature des travaux de réfection du rang Saint-Régis entre la montée Sainte-Thérèse et le chemin grande ligne nécessitant un contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du groupe ABS pour la supervision des travaux de pavage comprenant le contrôle de la qualité des matériaux en chantier et la réalisation d'essais en laboratoire pour un montant de 5 110\$;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics est d'avis que ce montant est conforme aux taux en vigueur dans le marché actuellement ;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services du groupe ABS pour la réalisation des travaux de surveillance et de contrôle qualité lors des travaux de réfection du rang Saint-Régis entre la montée Sainte-Thérèse et le chemin de la Grande-Ligne.

G) APPUI À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

9376-10-2020 ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités des la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

ATTENDU que les mandats de Mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de Monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viendront à échéance le 24 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des



candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-15-572 adopté par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020 ;

IL EST RÉSOLU unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore appuie la décision proposée par la TPECS concernant les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain ;

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie ;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil ;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie ;

DE faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la Couronne-Sud les invitant à procéder, conformément à la Loi, à la désignation des personnes identifiées consensuellement par le Conseil de la TPECS.

H) OPPOSITION À L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67, LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS

9377-10-2020

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposée à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de



vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST RÉSOLU unanimement que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

I) RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2020

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 30-09-2020

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9378-10-2020 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de septembre 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 137 831.02 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9379-10-2020 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de septembre 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 44 382.12 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent*



procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier